



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 10 h 45.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/506)**
- b) **Projet de décision (A/48/L.49)**

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Je déclare ouverte la séance consacrée à la célébration du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président de l'Assemblée.

Il y a 45 ans aujourd'hui, cette instance prenait la décision historique d'adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme. Avec le temps, cette déclaration a prouvé qu'elle était bien plus qu'une simple résolution de l'Assemblée générale. Elle est en fait devenue la base sur laquelle le système international de protection et de promotion des droits de l'homme s'est édifié. Elle a inspiré plus de 70 instruments relatifs aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies et est devenue un cadre de référence pour la mise en place de systèmes régionaux des droits de l'homme en Afrique, en Asie, en Europe et dans les Amériques. Ce qui est important aussi, c'est que les normes énoncées dans la Déclaration font désormais partie intégrante de la législation nationale de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont choisi d'inscrire ses dispositions dans leur constitution et leur législation et de mettre en place des

systèmes de gouvernement qui consacrent et sauvegardent les droits de l'homme des individus et des groupes.

Si la Déclaration internationale demeure un jalon dans les relations internationales, les préoccupations de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme doivent cependant dépasser ce document. J'attire l'attention de l'Assemblée sur la Charte des Nations Unies qui, dans son Article premier, proclame que la protection et la promotion des droits de l'homme pour tous est, avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement économique et social, l'un des principaux objectifs de l'Organisation.

L'expérience acquise au fil des ans nous a enseigné que ces trois objectifs sont intimement liés et qu'ils se renforcent mutuellement. Il ne saurait y avoir de progrès économique et social véritable sans un respect des droits de l'homme, de même qu'il ne saurait y avoir de paix et de sécurité internationales dans un contexte où les droits de l'homme ne feraient l'objet d'aucune protection ni d'aucun respect. Le droit au développement et le droit à la paix sont des conséquences complexes mais logiques de ce lien mutuel. Une prise de conscience des liens qui existent entre les droits de l'homme et le développement et la paix doit inspirer toutes nos délibérations et guider chacun de nos actes.

L'année 1993 aura été un jalon dans le domaine des droits de l'homme, laissant entrevoir une nouvelle ère de démocratie où les structures non démocratiques seront démantelées et où des maux comme l'apartheid et la haine raciale seront éliminés. En même temps, elle a aussi laissé entrevoir des menaces nouvelles contre la paix et la stabilité mondiales. Ces tendances contradictoires ont été reconnues par la Conférence mondiale des droits de l'homme, qui s'est réunie au début de cette année pour évaluer les progrès de

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.74

21 décembre 1993

FRANCAIS

la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme.

La communauté internationale, par la Déclaration et le Programme d'action adoptés lors de la Conférence de Vienne, a déclaré sa volonté de tout faire pour que les droits de l'homme restent un objectif prioritaire de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, la Conférence mondiale a demandé que soit renforcé le mécanisme des Nations Unies en matière de droits de l'homme, que la coopération internationale soit intensifiée et que soit améliorée la coordination des activités des Nations Unies et des institutions qui oeuvrent dans le domaine des droits de l'homme. Pour être efficaces, cependant, cette coopération et cette coordination doivent déborder des Nations Unies pour impliquer des organisations régionales, des institutions financières, des organismes qui oeuvrent dans le domaine du développement, des Etats individuels et des entités non gouvernementales.

Une bonne partie des bases nécessaires à l'instauration d'une société mondiale respectueuse des droits de l'homme ont déjà été jetées. Sous les auspices des Nations Unies, une loi complète sur les droits de l'homme a été élaborée, qui couvre presque toutes les sphères de l'activité humaine. Beaucoup des mécanismes nécessaires à l'application de ces dispositions sont maintenant en place. La création de systèmes régionaux et d'infrastructures nationales en matière de droits de l'homme a permis de renforcer ce système international et de veiller à son application universelle. Simultanément, une nouvelle philosophie politique et des progrès technologiques ont permis une ouverture physique et psychologique des sociétés, apportant ainsi une plus grande transparence dans le domaine des droits de l'homme.

Cependant, il est difficile d'affirmer que ces faits nouveaux, bien qu'importants et progressifs, ont amélioré significativement la situation mondiale en matière de droits de l'homme. Comme nous en sommes tous douloureusement conscients, des violations des droits de l'homme continuent à se produire avec une régularité terrifiante en bien des endroits. Pendant qu'on règle les problèmes nés dans une région, d'autres ne tardent pas à surgir ailleurs. Pour chaque situation réglée par la communauté internationale, une autre apparaît qui exige une attention immédiate. Par conséquent, il reste encore beaucoup à faire.

A l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle, nous devons réfléchir non seulement aux progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, mais aussi à une stratégie pour réaliser notre objectif ultime.

Dans cinq ans, lors du cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, les Nations Unies procéderont à une évaluation approfondie de leurs propres travaux et du fonctionnement de l'ensemble du système

international dans le domaine des droits de l'homme. Nous ne devons pas nous contenter de mesurer la performance par le nombre de discours prononcés, de rapports écrits ou de résolutions adoptées. Le seul critère pour juger de l'efficacité doit être une amélioration quantifiable de la situation en matière de droits de l'homme à l'échelle mondiale. A cet égard, je pense que l'universalisation des droits de l'homme doit commencer dans le coeur des hommes. Son point de départ doit être l'intégration des vertus de réconciliation et de tolérance, et l'acceptation des droits d'autrui.

J'ai maintenant le plaisir d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général (*interprétation de l'anglais*) :
Je souhaite à tous la bienvenue en cette importante occasion.

C'est aujourd'hui la Journée internationale des droits de l'homme; c'est aussi aujourd'hui que nous attribuons les Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme. Mais aujourd'hui, c'est aussi le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un anniversaire que nous avons de bonnes raisons de célébrer.

La Déclaration se fonde sur l'égalité de la dignité et des droits de l'homme de tout être humain. Elle proclame que chaque individu a le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que ce droit est attribué :

“sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale.”
(*Résolution 217 A (III), article 2*)

Au cours des 45 dernières années, la Déclaration universelle a prouvé son caractère authentiquement universel. Aujourd'hui, dans toutes les régions du monde, la Déclaration universelle est considérée comme une norme commune pour tous les peuples. Elle a fourni une fondation solide pour le développement d'un système réellement complet tant pour la protection que pour la promotion des droits de l'homme au sein des Nations Unies. Elle a directement influencé plus de 70 instruments des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle a été la base de conventions régionales en matière de droits de l'homme en Europe, en Amérique latine et en Afrique. Elle a donné forme et substance aux dispositions relatives aux droits de l'homme dans de nombreuses constitutions nationales.

L'engagement des Nations Unies à protéger et à encourager les droits de l'homme est évidemment plus ancien que la Déclaration. La Charte des Nations Unies indique tout à fait clairement, dans son Article premier, que la protection

et la promotion des droits de l'homme pour tous est l'un des objectifs principaux des Nations Unies.

Aujourd'hui, on comprend que sans le respect des droits de l'homme, les deux autres grands objectifs des Nations Unies — le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement économique et social — ne peuvent être atteints.

Le lien entre les droits de l'homme et la paix et la sécurité internationales est fondamental. Les auteurs de la Charte ont compris que les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme conduisaient sans coup férir à la discorde, aux conflits et à l'affrontement militaire.

Aujourd'hui, nous ne savons que trop bien que cela est vrai. Nous savons que les droits de l'homme doivent jouer un rôle crucial dans nos activités de maintien et de rétablissement de la paix.

Nous savons aussi qu'un développement durable excluant les droits de l'homme ne fonctionnera jamais. Les droits de l'homme doivent être un élément fondamental du développement durable, intervenant dans la planification, l'exécution et l'évaluation des projets de développement économique et social. Nous ne devons pas seulement reconnaître que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme s'enclenchent et se renforcent mutuellement; cet état de fait doit orienter notre action.

L'égalité, l'interaction et l'interdépendance de tous les droits de l'homme sont maintenant indiscutables. Mais il faut que cette vérité oriente dorénavant tous les travaux des Nations Unies.

Comme les membres le savent, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a eu lieu à Vienne en juin dernier. Elle a été la plus importante de toutes les conférences consacrées à cette question. Pratiquement tous les pays du monde y ont participé. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales nationales et internationales y ont également participé.

Vienne a confirmé l'universalité, l'interdépendance, l'indivisibilité et l'imbrication de tous les droits de l'homme. Elle a réaffirmé la volonté solennelle de tous les Etats de s'acquitter de leurs obligations pour protéger les droits de l'homme conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments internationaux. Cela a peut-être été sa plus grande réalisation.

La Déclaration de Vienne contient des engagements importants. La communauté internationale a déclaré, solennellement et de concert, qu'elle appuie le système international des droits de l'homme et les lois qui en

constituent la base. Elle a pris un double engagement : d'abord, faire de la protection des droits de l'homme un objectif prioritaire de l'ONU; et, deuxièmement, renforcer les mécanismes nationaux et internationaux pour assurer la mise en application des normes des droits de l'homme.

Comment ces engagements seront-ils honorés? Outre la Déclaration de Vienne, la Conférence mondiale a présenté un plan important pour l'avenir — un Plan d'action, qui établit un ordre du jour ambitieux et complet.

Le Plan d'action de Vienne identifie des groupes cibles prioritaires en matière de protection. Ces groupes cibles comprennent des femmes, des populations autochtones, des travailleurs migrants et des membres de groupes minoritaires. Le Plan d'action identifie des méthodes d'action. Celles-ci comprennent : la promotion de l'éducation en matière de droits de l'homme; la mise en valeur de la capacité des Nations Unies à fournir une assistance technique efficace dans le domaine des droits de l'homme; le renforcement et l'élargissement des mécanismes des droits de l'homme existants des Nations Unies; et l'accroissement de la coordination sur les questions de droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

La Déclaration reconnaît également qu'il importe d'encourager la ratification la plus large possible des conventions sur les droits de l'homme. Elle va même plus loin : elle réaffirme le rôle crucial que les gouvernements doivent jouer pour veiller à ce que ces normes internationales soient incorporées dans les lois nationales et soient efficacement appliquées au niveau national.

Pourtant le succès de la Conférence de Vienne ne saurait se mesurer au nombre de participants qu'elle a attirés, ou à la longueur ou la qualité des documents qu'elle a produits. Son succès ne peut que se mesurer aux améliorations sensibles qui peuvent être notées dans la vie de ceux dont les droits sont violés. Sont-ils dans une meilleure position maintenant? Ceux qui ont violé leurs droits de l'homme hésitent-ils maintenant avant de le refaire?

Je crois que des progrès réels ont été réalisés. Pourtant le vrai travail de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a à peine commencé. La mise en oeuvre du Plan d'action exigera des efforts concertés et soutenus. L'ONU prendra la direction de ce processus, mais ne peut tout faire à elle seule. La voie a été tracée. Nous savons maintenant où aller et comment y aller. Le voyage sera long et difficile, mais en oeuvrant ensemble nous pouvons le rendre possible.

(L'orateur poursuit en français)

J'aimerais maintenant m'adresser aux lauréats du Prix des droits de l'homme pour les accueillir ici et les féliciter très chaleureusement.

C'est en 1968 que ce prix a été créé, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme; il a par la suite été décerné en 1973, en 1978 et en 1988. Cet événement revêt à mes yeux une place fondamentale dans la perspective qui est la nôtre. En vous distinguant ainsi devant l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est la communauté internationale tout entière qui vous rend hommage, et vous pouvez en être légitimement fiers. Trop souvent le combat pour les droits de l'homme est mené par des héros inconnus, c'est donc justice de vous distinguer aujourd'hui, et sans doute à travers vous et au-delà de vous, est-ce une manière de reconnaître le rôle éminent que les personnes privées peuvent jouer pour rendre chaque jour plus concrets et plus réels les objectifs des droits de l'homme proclamés dans la Charte et dans la Déclaration universelle?

J'ai souligné avec force, au printemps dernier, lors de la Conférence de Vienne, combien aux yeux de l'opinion internationale les droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies elle-même seraient discrédités si les déclarations, les pactes, les chartes, les conventions, les traités que nous élaborons pour protéger les droits de l'homme restaient lettre morte ou faisaient l'objet de violations permanentes — bref, s'ils n'étaient pas assortis de mécanismes et de procédures efficaces de garantie, de protection et de sanction.

Je voudrais dire aujourd'hui que les droits de l'homme doivent aussi pour s'incarner efficacement dans la réalité des peuples et des nations faire l'objet d'une vigilance continue. Le regard de l'opinion publique, la détermination de chacune et de chacun de vous, notre mobilisation collective, permanente, sont les meilleurs moyens de garantir la protection de l'individu. C'est par l'action conjuguée des Etats, des organisations internationales, des institutions privées et des personnes que doit progresser la règle de droit et que doit s'élever la conscience internationale. Soyons donc tous ensemble, en permanence, des militants des droits de l'homme. Voilà le principal message de la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Avant de commencer la cérémonie de remise des prix, je propose de clore ce matin à 11 h 45 la liste des orateurs. S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je prie donc les représentants qui souhaitent prendre part au débat sur ce point de bien vouloir s'inscrire le plus tôt possible.

L'Assemblée va maintenant commencer la cérémonie de remise des Prix des droits de l'homme pour 1993. Conformément à la résolution 2217 (XXI) de l'Assemblée générale du 19 décembre 1966, à la décision 47/429 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1992 et à la décision prise par l'Assemblée à sa 71^e séance plénière, le 7 décembre, neuf prix vont être attribués cette année à des personnes ou à des organisations dont la contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a été remarquable.

Avant d'annoncer le nom du premier lauréat, je prierais les représentants de n'applaudir que lorsque le dernier lauréat aura été présenté.

J'invite maintenant Mme Erica-Irene Daes, de la Grèce, à monter à la tribune.

Mme Daes est escortée à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Mme Erica-Irene Daes de la Grèce est internationalement acclamée comme championne de la protection des droits de l'homme des peuples autochtones du monde. En tant que Présidente et Rapporteur du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, elle a contribué à la préparation d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. En sa qualité de membre de la Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités, Mme Daes a favorisé activement tous les droits de l'homme, notamment les droits des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques et ceux des malades mentaux et a préparé, à la demande de la Sous-Commission, plusieurs importantes études approfondies sur les questions des droits de l'homme.

Le prix est présenté à Mme Daes par le Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant M. James Grant, des Etats-Unis d'Amérique, à monter à la tribune.

M. Grant est escorté à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En sa qualité de Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au cours des deux dernières décennies, M. James Grant a été à l'avant-garde de la promotion de la santé, du bien-être et des droits des enfants dans le monde entier. Grâce à son travail extraordinaire, et notamment à sa "Révolution pour la survie de l'enfant", qui met l'accent sur la surveillance de la croissance, la réhydratation orale, l'allaitement maternel et la vaccination, on estime que 20 millions d'enfants, qui n'auraient jamais atteint le seuil

de l'enfance autrefois, sont vivants aujourd'hui. M. Grant a récemment défendu la cause des enfants tragiquement affectés par les guerres partout dans le monde et dont les droits ont été gravement violés.

Le prix est présenté à M. Grant par le Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant M. Adama Dieng, Secrétaire général de la Commission internationale de juristes, à monter à la tribune; M. Dieng acceptera le prix au nom de la Commission internationale de juristes.

M. Dieng est escorté à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Créée il y a plus de 40 ans pour défendre la primauté du droit et la protection juridique des droits de l'homme dans le monde, la Commission internationale de juristes a contribué activement à l'élaboration de normes juridiques internationales et régionales et a contribué à l'adoption et à la mise en oeuvre de ces normes par les gouvernements. Sur le plan international, la Commission a collaboré étroitement avec l'ONU et plus particulièrement avec la Commission des droits de l'homme. A l'échelon régional, elle a travaillé activement pour renforcer les institutions s'occupant des droits de l'homme en organisant des séminaires, des ateliers et des sessions de formation, un accent particulier étant mis sur la promotion de l'indépendance du pouvoir judiciaire en tant que pivot de la protection juridique des droits de l'homme. Grâce à sa contribution reconnue internationalement, la Commission de juristes a reçu le premier prix européen des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, en 1980, le prix Wateler de la paix en 1984 et le prix Erasme pour les droits de l'homme en 1989.

Le prix est présenté par le Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant M. Farouk Konjhodzic, Directeur général de l'hôpital central de Sarajevo, à monter à la tribune pour accepter le prix au nom du personnel médical de l'hôpital central de Sarajevo, en Bosnie-Herzégovine.

M. Konjhodzic est escorté à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Les personnes que nous honorons aujourd'hui sont les courageux médecins et infirmiers et infirmières de l'hôpital central de Sarajevo qui, depuis plus de 20 mois, prodiguent des soins aux mourants et aux blessés dans leur ville assiégée, travaillant 24 heures sur 24 dans des conditions insupportables : sans électricité, sans eau ni gaz, et sans disposer d'anesthésiques, de médicaments ou de désinfectants. Alors que des dizaines de milliers de civils, y compris des milliers

d'enfants, ont été tués, l'hôpital central de Sarajevo a lui-même été la principale cible des bombardements et a été touché des centaines de fois. De nombreux membres du personnel ont été tués alors qu'ils travaillaient à l'intérieur de l'hôpital et de nombreux autres ont été tués ailleurs dans la ville alors qu'ils s'acquittaient de leur noble mission : sauver des vies. Dans ces conditions particulièrement difficiles, les médecins et les infirmiers et infirmières de l'hôpital central de Sarajevo continuent leur vaillant combat, et ils méritent en conséquence notre reconnaissance.

Le prix est présenté par le Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant Mme Sonia Picado Sotela, du Costa Rica, à monter à la tribune.

Mme Picado Sotela est escortée à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En tant que juriste éminente du Costa Rica et en sa qualité de Vice-Présidente de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de Directrice exécutive de l'Institut interaméricain des droits de l'homme, Mme Sonia Picado Sotela a étendu l'influence et l'efficacité de ces organisations dans toute l'Amérique latine. Connue pour sa direction énergique, Mme Picado Sotela a contribué à créer et à développer des programmes importants de recherche et de formation de moniteurs des droits de l'homme dans toute l'Amérique latine, et elle est intervenue pour protéger les droits de l'homme de nombreuses personnes. En outre, grâce à son travail inlassable en faveur de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, Mme Picado Sotela a largement contribué à faire prendre conscience et à comprendre les idéaux des droits de l'homme en Amérique latine.

Le prix est présenté à Mme Picado Sotela par le Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant M. Ganesh Man Singh, du Népal, à monter à la tribune.

M. Singh est escorté à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

M. Ganesh Man Singh qui est le chef suprême du Congrès népalais a apporté une contribution remarquable à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Népal. Il est connu pour sa défense courageuse de la liberté de parole et de la liberté d'association ainsi que pour sa lutte pour la démocratie. Il est considéré comme un symbole de la démocratie non seulement au Népal mais aussi au plan international grâce à ses interventions personnelles et écrites

dans de nombreuses instances internationales. En 1990, il a reçu le prix de la paix des Etats-Unis et le prix de la paix U Thant.

Le prix est présenté à M. Ganesh Man Singh par le Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant Mme Fatima Ibrahim, Présidente de l'Union des femmes soudanaises, à monter à la tribune pour accepter le prix au nom de l'Union des femmes soudanaises.

Mme Ibrahim est escortée à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Créée en 1952, l'Union des femmes soudanaises a été à l'avant-garde du combat mené pour les droits de la femme au plan national et international. Grâce aux efforts inlassables de l'Union, beaucoup de droits ont été reconnus aux femmes au Soudan, dont le droit de voter et celui d'être élues — la Présidente de l'Union est d'ailleurs la première femme à avoir été élue membre du Parlement soudanais, en 1965 —, le droit de participer à tous les aspects de la vie économique, le droit à un salaire égal pour un travail égal, des congés de maternité sans perte de salaire, le droit d'être consultées avant d'être mariées, ainsi que l'abolition de la "loi d'obéissance" selon laquelle les femmes étaient obligées de retourner à leur mari. En 1970, grâce à l'Union des femmes soudanaises, une campagne nationale a été lancée au Soudan pour éliminer l'analphabétisme parmi les femmes.

Le prix est présenté par le Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'invite maintenant à la tribune le père Julio Tumiri Javier, de la Bolivie.

Le père Julio Tumiri Javier est escorté à la tribune.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En tant que fondateur et Président à vie de l'*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia*, le père Julio Tumiri Javier a consacré sa vie à la défense des droits de l'homme, surtout ceux des pauvres et des marginalisés. Promoteur infatigable des mouvements coopératifs, il a toujours été un ardent défenseur des droits des persécutés et des exploités, a donné un brillant exemple de solidarité avec les peuples autochtones de son pays et s'est fait le champion inlassable de la justice sociale. Aujourd'hui, le père Julio Tumiri Javier continue de vivre et d'œuvrer conformément à sa vocation d'apôtre des droits de l'homme.

Le prix est présenté au père Tumiri Javier par le Secrétaire général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant présenter, *in absentia*, un prix à M. Hassib Ben Ammar, de la Tunisie.

Président de l'Institut arabe des droits de l'homme, membre fondateur et Président honoraire de la Ligue tunisienne des droits de l'homme, M. Hassib Ben Ammar est connu aux plans national et international pour son engagement et ses luttes en faveur des droits de l'homme. Il a apporté une contribution extraordinaire à plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et a été l'éditeur fondateur et le rédacteur de plusieurs journaux et revues faisant la promotion de la cause des droits de l'homme. En organisant des séminaires et des conférences sur divers instruments nationaux et internationaux pour les droits de l'homme, M. Hassib Ben Ammar a beaucoup contribué à une prise de conscience au sujet du droit international et des droits de l'homme.

Le Secrétaire général montre le prix attribué à M. Ben Ammar.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom de l'Assemblée générale, je félicite très sincèrement et très chaleureusement tous les lauréats de ces prix.

L'Assemblée va maintenant poursuivre avec la séance commémorative consacrée à la célébration du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

M. Marrero (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant l'Assemblée générale à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. J'aimerais saisir cette occasion pour féliciter, au nom du gouvernement de mon pays, les lauréats des Prix des droits de l'homme des Nations Unies. Leurs efforts en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme sont reconnus et appréciés par les Etats-Unis.

Il s'agit d'une année importante pour célébrer la Déclaration universelle. Il y a six mois, la communauté internationale s'est réunie à Vienne pour réexaminer les principes fondamentaux des droits de l'homme dans le monde. Un des résultats obtenus à l'issue de la Conférence a été la réaffirmation, dans le Programme d'action et la Déclaration de Vienne, de l'universalité des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'importance de la Déclaration de Vienne peut être mise en lumière lorsqu'on compare le monde de 1948 avec le

monde de Vienne de 1993. Lors de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Assemblée générale comptait 58 Etats Membres, dont 48 ont voté en faveur de la Déclaration. Les Membres comprenaient alors seulement cinq pays d'Afrique et huit d'Asie. Une importante majorité des Membres ayant adopté la Déclaration était donc constituée de pays occidentaux. Cette absence de participation véritablement mondiale dans la préparation et l'adoption de la Déclaration universelle prêtait le flanc, du moins en apparence, aux questions relatives à la légitimité et à l'universalité des principes consacrés dans la Déclaration et aux affirmations selon lesquelles ils reflétaient principalement des valeurs occidentales.

Mais le résultat de la Conférence de Vienne met ces théories définitivement à l'écart. L'appui final à la Déclaration de Vienne par consensus des délégations de quelque 170 des 184 Etats Membres actuels de l'ONU règle clairement la question de la légitimité.

Je vais maintenant examiner pourquoi les résultats consacrés dans la Déclaration de Vienne représentent des valeurs véritablement universelles. Premièrement, l'Ouest ne peut politiquement espérer aujourd'hui, pas plus que l'Est, façonner le reste du monde selon sa propre image. Une nouvelle dimension a été ajoutée au processus d'établissement de règles normatives mondiales. La communauté internationale est beaucoup plus globale. Comme ils l'ont fait à Vienne, des représentants de toutes les régions de la planète s'assoient maintenant autour d'une même table, côte à côte, d'égal à égal. Avec l'inclusion de cette perspective élargie dans les dialogues internationaux et sur les droits de l'homme, les normes qui émergent reflètent davantage que les valeurs ou les intérêts géopolitiques d'un Etat et que les notions de moralité et d'altruisme d'une région, quelle qu'en soit la portée. Les délibérations mondiales incluent plutôt de plus en plus les initiatives, les aspirations et les expériences générales de vie d'un plus grand nombre de peuples.

Compte tenu du fait que l'ordre mondial a maintenant été fondamentalement restructuré, le produit des délibérations mondiales reflète maintenant véritablement un consensus international solide sur l'ampleur et la teneur des normes universelles de comportement approprié selon lesquelles la communauté internationale peut évaluer le comportement des Etats, et selon laquelle les Etats respectueux des lois désirent eux-mêmes être jugés.

Deuxièmement, nous devrions réexaminer les faits concrets. La meilleure preuve à l'appui de la notion d'universalité des droits de l'homme avancée à Vienne ne résidait peut-être pas dans l'éloquence des discours prononcés par les représentants officiels, mais plutôt dans la présence de milliers de simples citoyens et de représentants d'organisations non

gouvernementales venus de partout dans le monde pour exprimer leur soutien à une action plus vigoureuse en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ces personnes, bien que nombre d'elles aient reconnu être là pour défendre une cause particulière, ne défendaient pas d'autres intérêts personnels. En général, elles n'étaient pas là pour protéger des valeurs ethniques ou nationales. Elles ne mettaient pas en exergue des revendications économiques dissimulées, ne défendaient pas non plus la survie d'un statut politique dans leur pays dont aurait pu dépendre le maintien de leurs fonctions. Beaucoup se sont rendues à Vienne à leurs propres frais et au prix d'importants sacrifices personnels. Certaines ont même pu encourir des risques politiques pour dire ce qu'elles avaient à dire.

Bon nombre de ces personnes sont allées à Vienne pour relater personnellement les abus, les atrocités et les autres horreurs dont elles ont souffert ou dont elles ont été témoins dans leur propre pays. Elles ont parlé de tortures, de massacres, de disparitions et de persécutions infligés pour des motifs religieux et politiques. Elles ont décrit des cas où des femmes ont été violées, brutalisées, mutilées, asservies, où des enfants ont été sacrifiés en servant de boucliers de guerre. Et quel était le thème commun à toutes ces descriptions?

A entendre tant de personnes différentes, provenant de tant de lieux si différents, parlant tant de langues différentes et professant tant de valeurs distinctes sur tant de choses fondamentales, parler cependant à l'unisson sur certains sujets clefs, l'on ne pouvait manquer de remarquer que d'une certaine manière, elles disaient au fond essentiellement la même chose. Ce phénomène laisse entendre qu'il y avait peut-être quelque chose de transcendantal dans ce que disaient ces personnes à Vienne, quelque chose qui venait d'une source plus profonde, inhérente à chaque personne, éliminant les barrières extérieures qui, autrement, les divisent. Cette qualité profonde, tout le monde en partage certains attributs. Elle peut être définie comme une chose poussant l'être humain désireux d'atteindre des valeurs primordiales, souhaitées par tous, à un niveau d'intensité partagé; comme une chose qui, si elle nous est déniée, provoque une même douleur chez tous; une chose qui, si elle est enchaînée, réclame la liberté; qui, si elle est exilée, aspire à retourner dans sa patrie; qui, si on la prive de dignité, d'égalité ou de respect, ressent la même douleur; et qui, si elle est torturée, endure les mêmes affres et verse des larmes qui jaillissent de la même source d'angoisse.

Si l'on pouvait résumer l'essentiel de ce qui a été dit au cours des témoignages entendus d'un si grand nombre de personnes à Vienne, et dont les délégations officielles se sont fait l'écho, le message serait peut-être que dans ces concepts d'universalité et cette idée des droits de l'homme et des libertés fondamentales, il y a en fait une base ferme, bien ancrée dans l'expérience humaine commune et dans les valeurs

philosophiques. Il s'agit de principes anciens qui dépassent le temps, transcendent les frontières nationales et les différentes cultures et percent les murs de la territorialité.

Si l'on me permet de distiller et d'interpréter ce que les gens ont dit à Vienne, ils ont dit que l'élément essentiel commun découlant de cette expression universelle était l'esprit de liberté, la volonté de ne plus limiter, mais de refléter cette quête de l'individu pour la reconnaissance de la valeur humaine, de la dignité et du respect, tout ce que toutes les sociétés humaines dans toutes les parties du monde ont toujours connu et respecté comme étant la justice.

Mon gouvernement appuie fermement l'universalité des droits de l'homme et le respect des libertés fondamentales. Mais nous ne revendiquons pas le fait que nos valeurs traditionnelles incorporant ces principes de la justice fondamentale sont en soi supérieures. Au contraire, elles sont fondées sur l'évidence empirique et politique que sous la bannière de l'universalité et de la démocratie, la justice, n'importe où et n'importe quand, peut le mieux s'épanouir.

Ce ne sont là ni des idées nouvelles, ni des idées radicales. Elles sont, toutefois, puissantes, audacieuses, et elles suscitent l'inspiration. Et elles ont un caractère universel, comme la multitude de visages et de voix à Vienne l'ont démontré.

Le message communiqué à Vienne ne venait ni de voix solitaires ou irresponsables, ni de fanatiques axés sur une seule question. Il était transmis par des personnes qui sont en bonne compagnie dans l'histoire de la pensée humaine. Nous entendons encore les échos de leurs appels pressants à travers les civilisations là où des innocents ont été torturés ou réduits en esclavage, là où des minorités ont été persécutées ou massacrées.

Pour conclure, je dirai que la Conférence de Vienne a été la preuve vivante que la notion de l'universalité des droits de l'homme est toujours forte et florissante. Car, en dernière analyse, c'est le pouvoir universel de cette idée qui a conduit l'Assemblée générale à convoquer la Conférence, ce qui a inspiré les particuliers qui en ont fait leur tribunal et ce qui a inexorablement poussé les délégués vers un résultat plutôt triomphal, malgré les efforts visant à retenir le mouvement.

M. Noterdaeme (Belgique) :

Qu'il me soit tout d'abord permis de m'associer aux félicitations de cette assemblée pour les neuf lauréats auxquels nous venons d'accorder les Prix des droits de l'homme pour leur engagement exceptionnel. Nous nous réjouissons du fait que ces personnalités aident à rendre plus réels dans la vie de tous les jours les objectifs de la Déclaration des droits de l'homme.

Au moment où un peu partout dans le monde est célébré le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Union européenne tient à s'associer à la commémoration par l'Assemblée générale des Nations Unies de l'un des événements les plus marquants de ce siècle.

Cette Déclaration universelle se situe dans la lignée d'autres textes restés célèbres dans l'histoire et qui, par la puissance et la portée de leur message, ont accéléré de profondes transformations historiques et sociales.

Cette charte exprime la résolution des peuples des Nations Unies à poursuivre la recherche de trois objectifs : la préservation des générations futures du fléau de la guerre; la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites; la promotion du progrès social et l'instauration de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande. De même, la Charte engage les Nations Unies à favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion. Pour atteindre ces buts, les Etats agiront, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation.

Nous mesurons davantage aujourd'hui les interactions qui lient ces objectifs, dont la recherche et la mise en oeuvre conditionnent le bonheur et le bien-être de milliards d'hommes et de femmes qui peuplent la planète.

De par sa portée universelle, la Déclaration que nous commémorons aujourd'hui exprime la conception commune qu'ont les peuples du monde entier des droits inaliénables et inviolables qui sont inhérents à tous les membres de la famille humaine sans aucune distinction.

Ce document fondateur, qui constitue un modèle commun à suivre pour tous les peuples et toutes les nations, a également été la matrice d'un ensemble considérable d'instruments internationaux, et en particulier des pactes des Nations Unies consacrés aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels.

La Déclaration universelle a de ce fait engendré l'établissement d'un réseau très dense d'engagements des Etats, qui constituent autant de jalons positifs sur la voie qui mène au renforcement de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Le préambule et les 30 articles de la Déclaration universelle font référence à des valeurs qui sont acceptées et partagées par la communauté internationale tout entière.

La Déclaration universelle demeure un instrument vivant et une source constante d'inspiration pour la poursuite de l'oeuvre engagée au sein des Nations Unies, et par ailleurs, en vue d'assurer la mise en oeuvre et la jouissance concrète de l'ensemble des droits de l'homme.

Les aléas de l'histoire, les réalités géopolitiques, l'exacerbation des divergences idéologiques ont fortement influencé, durant de nombreuses années, le cours du développement du processus engendré par les Nations Unies dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Il n'en demeure pas moins qu'en dépit des divisions auxquelles la communauté internationale a été confrontée au cours de cette longue période, l'oeuvre de codification des normes s'est poursuivie et enrichie, que des mécanismes et des procédures de contrôle international des engagements souscrits dans le domaine des droits de l'homme par les Etats ont été progressivement mis sur pied.

Tous ces éléments témoignent de la volonté des Etats d'apporter des réponses appropriées aux aspirations légitimes de leurs populations à davantage de liberté et de bien-être. Toute cette oeuvre n'aurait sans doute pu être accomplie sans l'énergie, le dynamisme et la collaboration des organisations non gouvernementales, dont l'apport aux travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme a été des plus déterminant.

C'est dans un contexte de mutations profondes, porteur d'espérance, mais aussi terni par la résurgence inquiétante de ferments de discorde, que les Nations Unies ont décidé de convoquer, sous leur égide, une Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

Celle-ci s'est donné pour objectif de faire le point sur les progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration universelle, de procéder à une évaluation de l'efficacité du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, de formuler des recommandations en vue de progresser dans la voie de leur protection et de leur promotion.

La Déclaration finale de la Conférence de Vienne éclaire le cadre conceptuel dans lequel les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé, d'un commun accord, de baliser leurs efforts de coopération en vue d'obtenir des résultats tangibles dans ce domaine.

La reconnaissance de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance entre les droits de l'homme, l'affirmation de la préoccupation légitime de la communauté internationale à l'égard des violations de ces droits, la volonté commune de combattre et d'éliminer des actes particulièrement odieux qui portent atteinte aux droits les plus fondamentaux, l'affirmation

des liens existant entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement, la réaffirmation du droit au développement pour tous, l'enrichissement de la gamme des droits reconnus de personnes appartenant à des catégories défavorisées, le principe de l'égalité entre les droits, l'accélération nécessaire de la mise en oeuvre des droits économiques et sociaux, sont autant de paramètres qui guideront à l'avenir les activités de la communauté internationale tout entière et des organes des Nations Unies qui ont en charge la promotion et la protection des droits de l'homme.

Quarante-cinq ans séparent l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme de la conclusion des travaux de la Conférence mondiale de Vienne. En adoptant la Déclaration finale de Vienne, la communauté internationale a tenu à rendre un hommage solennel au document fondateur des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme en le qualifiant de modèle commun à suivre par tous les peuples et toutes les nations. Ils ont entendu par là exprimer la reconnaissance de la communauté mondiale à l'égard de ces visionnaires de grand talent qui ont contribué à l'élaboration d'un texte qui continue à guider l'action en matière de développement de la coopération internationale dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Aujourd'hui, à Stockholm, le Président de Klerk et M. Nelson Mandela recevront conjointement le prix Nobel de la paix pour leur importante contribution personnelle à la transformation de l'Afrique du Sud en un Etat basé sur le principe de la non-discrimination et sur le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. La mutation intervenue dans ce pays démontre clairement que sans respect pour la dignité inhérente à toute personne humaine, il n'y a ni paix, ni sécurité, ni progrès durable et équitable.

Telles sont les réflexions que l'Union européenne a voulu contribuer au débat tenu à l'occasion de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Mme Fréchette (Canada) :

Il y a 45 ans aujourd'hui, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont réunis pour proclamer la Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations.

La Journée internationale des droits de l'homme de cette année revêt une importance toute particulière parce qu'elle est le premier événement marquant depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui a eu lieu cette année à Vienne. En juin, 171 pays Membres, représentant pratiquement tous les peuples du globe, ont réaffirmé l'universalité fondamentale de tous les droits de la personne. Ils ont aussi réaffirmé que la protection de ces droits est une préoccupation légitime de la communauté internationale.

A notre avis, les résultats de la Conférence de Vienne témoignent d'un engagement croissant à l'égard des droits de la personne à travers le monde, ainsi que des efforts soutenus déployés par les gouvernements de toutes les régions pour défendre ces droits et pour poursuivre les réalisations de l'ONU dans ce domaine. Comme autre exemple significatif de cette tendance, nous pouvons citer les discussions qui, depuis le début de la session actuelle de l'Assemblée générale, ont eu pour objet la création d'un poste de haut commissaire pour les droits de la personne.

Mon gouvernement est fier qu'un Canadien, M. John Humphrey, ait joué un rôle essentiel dans l'élaboration et la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce document est devenu la norme sur laquelle la communauté internationale se fonde pour évaluer le comportement de tous les Etats. Il proclame que tous peuvent se prévaloir des droits de la personne et des libertés fondamentales. Il reconnaît que la protection de ces droits joue un rôle essentiel dans l'établissement d'un climat durable de paix et de démocratie.

La Déclaration universelle a été le fondement de tous les traités internationaux ultérieurs en matière de droits de la personne, notamment les pactes régionaux et les conventions des Nations Unies visant à protéger les groupes spécifiques tels que les femmes et les enfants. Elle a aussi inspiré l'élaboration de lois internes dans de nombreux Etats Membres, et ses principes ont été incorporés dans un grand nombre de constitutions.

(L'oratrice poursuit en anglais)

La défense des droits de la personne constitue une des pierres angulaires de la politique étrangère du Canada. A notre avis, la liberté et la démocratie sont la base d'un monde plus sûr et plus prospère pour tous. L'histoire a montré que les droits de la personne, la paix internationale et le développement économique sont intrinsèquement liés. Sans les institutions, les systèmes et les structures servant à appliquer, à préserver et à protéger les droits de la personne, la démocratie et la primauté du droit deviennent rapidement vulnérables.

Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer lors d'une récente visite au Canada, "la démocratie est la meilleure garantie de la paix". La protection des droits de la personne est intimement liée au maintien de la paix. Les pires violations des droits de la personne sont commises pour une bonne part lors de conflits régionaux et internes qui contreviennent aux droits des victimes. En outre, on ne peut guère s'attendre à ce que les Etats qui enfreignent les droits de leurs citoyens respectent les droits des autres Etats et de leurs citoyens.

Ce n'est pas par hasard que la Déclaration universelle a été élaborée immédiatement après le plus grand conflit que

le monde ait jamais connu. Les violations flagrantes qui ont été commises immédiatement avant et pendant la seconde guerre mondiale étaient très présentes à l'esprit des rédacteurs de la Charte des Nations Unies aussi bien que de la Déclaration universelle.

La Charte considère la promotion et la protection des droits de la personne comme la pierre angulaire de cette organisation. En effet, elle a été le premier document dans lequel les Etats Membres ont reconnu que la communauté internationale a la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de la personne. C'est aux rédacteurs de la Déclaration universelle qu'a ensuite été laissé le soin de définir et d'énumérer les libertés et les droits fondamentaux des êtres humains.

Le fait que tous les Etats sont tenus de respecter les normes définies dans la Déclaration universelle ne signifie pas que les droits de la personne soient universellement observés et protégés. Nous savons que c'est loin d'être le cas. Toutes les sessions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme nous apportent la preuve du chemin qu'il nous reste à parcourir avant que les droits de la personne soient vraiment protégés dans le monde entier.

Néanmoins, tous les Etats se rendent compte maintenant qu'ils ne peuvent pas violer impunément les droits des êtres humains. Leurs manquements seront rendus publics et ils devront en répondre devant la communauté internationale.

A mon avis, il est juste de dire que jamais la prise de conscience des droits de la personne à l'échelle internationale n'a été aussi forte qu'aujourd'hui. Nous devons profiter de cette occasion pour aller de l'avant. Une génération précédente a proclamé la Déclaration universelle, qui a été la source et l'inspiration des instruments internationaux ultérieurs concernant les droits de la personne. Faisons maintenant en sorte que ces normes élevées soient atteintes.

Pour terminer, je voudrais transmettre les plus chaleureuses félicitations de mon gouvernement aux neuf lauréats du prix des droits de l'homme. Leurs efforts considérables pour protéger et promouvoir les droits de l'homme sont pour nous tous une source d'inspiration.

M. Omar (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) :

Nous commémorons aujourd'hui le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale à sa troisième session. En 1948, le 10 décembre, la Déclaration a pris forme lorsque la communauté internationale a réalisé que le mépris des droits de l'homme a conduit à des actes barbares qui révoltent la conscience de l'humanité. Cette Déclaration a été énoncée après que les peuples des Nations Unies eurent

proclamé dans la Charte leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, et l'égalité des droits des hommes et des femmes.

Dans son article premier, la Déclaration réaffirme les qualités conférées par Dieu à tous les êtres humains, à savoir qu'ils naissent libres et égaux en dignité et en droits, qu'ils sont doués de raison et de conscience et qu'ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Après avoir traité des droits fondamentaux de l'homme, la Déclaration précise, à l'article 29, que l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

La Déclaration établit ainsi un équilibre entre le droit de l'individu et le droit du groupe. Depuis lors, la Déclaration universelle des droits de l'homme est devenue une base solide sur laquelle la communauté internationale a continué à bâtir, une pierre après l'autre, tout au long de ces 45 dernières années. Nous disposons maintenant d'un immense édifice composé de documents importants, traitant des droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux de l'homme, ainsi que des droits des peuples à l'autodétermination et au développement. Nous disposons également à présent, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mécanismes visant à sauvegarder et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que d'autres mécanismes dans le cadre des organisations régionales.

Notre commémoration de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme revêt cette année une importance particulière, car elle fait suite à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui a eu lieu à Vienne, dont la Déclaration et le Programme d'action sont une pierre supplémentaire apportée à notre édifice. Nous espérons sincèrement que cette Déclaration et ce Programme contribueront à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et imprimeront un élan à notre coopération et aux efforts que nous déployons en vue de réaliser des progrès importants.

Tout en nous rendant compte de l'ampleur de tous ces efforts, nous ne pouvons oublier en cette occasion, les violations flagrantes énormes commises dans certains endroits au su et au vu de la communauté internationale, et notamment celles qui prennent la forme d'un génocide, de "nettoyage ethnique", de viol systématique de femmes et de déplacement d'enfants, de femmes et de personnes âgées.

Nous ne pouvons pas ignorer non plus les manifestations de racisme et de haine à l'égard des étrangers, qui atteignent un degré tel qu'elles portent atteinte à leurs droits à la vie même. Ce tableau est encore assombri par la politisation par

d'aucuns de cette noble question et par leur adoption d'une politique fondée sur le principe du double critère en vue de réaliser un objectif particulier. Malheureusement, nous assistons à des campagnes de propagande de nature provocante qui blessent les sentiments et les croyances d'autrui et qui ne peuvent être qualifiées que d'abus de la question des droits de l'homme. Ce n'est qu'en abandonnant ces politiques et ces pratiques que l'on contribuera à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme, à en consolider le caractère universel et à jeter les bases de la paix, de la sécurité et de la justice dans le monde.

En conclusion, ma délégation espère que la communauté internationale saisira cette remarquable occasion pour renouveler son engagement à promouvoir et à respecter tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les autres instruments internationaux, afin de réaliser les objectifs auxquels nous aspirons tous, c'est-à-dire la jouissance effective des droits de l'homme et l'élimination des violations individuelles et massives flagrantes de ces droits, qui sont toujours commises à grande échelle dans différentes parties du monde.

Avant de quitter la tribune, je voudrais adresser, au nom de ma délégation, nos chaleureuses félicitations à ceux qui ont reçu le Prix des Nations Unies des droits de l'homme, cette année. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs efforts. Je voudrais également saluer les actes héroïques du personnel médical de l'hôpital central de Sarajevo. Ils méritent les louanges de l'Organisation des Nations Unies.

M. Breitenstein (Finlande) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme et du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'ai le plaisir de prendre la parole au nom des Gouvernements du Danemark, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de la Finlande. Les pays nordiques ont traditionnellement été les défenseurs des droits de l'homme et ont fermement contribué à leur protection et à leur promotion.

L'ambition de la Déclaration universelle est clairement énoncée dans son préambule : servir d'"idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations".

Toutefois, lorsque la Déclaration a été élaborée et adoptée, le concept même d'une déclaration universelle a été en butte à des doutes et à une opposition considérables. Dans le vote final, de nombreux Etats Membres se sont abstenus. Aujourd'hui, la Déclaration est a priori l'aune qui sert à mesurer la protection des droits de l'homme et du progrès social, et peu d'Etats nieront aujourd'hui que l'application dans la pratique de ses principes est une obligation.

Du fait qu'elle reflète largement le droit international coutumier, la Déclaration constitue une base solide pour l'ensemble des droits de l'homme. De nombreux pays ont incorporé certaines parties de la Déclaration dans leurs constitutions nationales. Quarante-cinq ans après son adoption, la Déclaration est un code moral, politique et juridique pour les peuples partout dans le monde.

La Conférence de Vienne sur les droits de l'homme a confirmé l'interaction et l'indivisibilité des droits de l'homme, ainsi que leur caractère universel. Un choix a été fait : la simple bonne volonté des Etats de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme ne suffit plus. Tous les Etats doivent les appliquer, et tout manquement à cet égard suscite l'inquiétude légitime de la communauté internationale.

Je voudrais citer la déclaration faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'ouverture de la Conférence mondiale des droits de l'homme :

“Lorsque la souveraineté devient l'ultime argument avancé par les régimes autoritaires pour justifier le fait qu'ils sapent les droits et les libertés des hommes, des femmes et des enfants, cette souveraineté ... est déjà condamnée par l'histoire.”

Nous devons maintenir et améliorer l'application des normes en matière de droits de l'homme. Le rôle actif des Nations Unies dans le contrôle et la prévention des violations des droits de l'homme suppose l'existence de mécanismes efficaces. C'est là un élément crucial pour le respect et l'évolution future des droits de l'homme.

Il s'avère également essentiel d'améliorer la capacité des Nations Unies à réagir efficacement et à temps aux violations grossières et systématiques des droits de l'homme. Le statut des droits de l'homme au sein de l'Organisation doit être renforcé, et une meilleure coordination ainsi que leur intégration dans le travail à l'échelle du système des Nations Unies s'avèrent nécessaires. La création d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme sera décisive. Il faut également augmenter de façon substantielle les ressources consacrées au programme des droits de l'homme des Nations Unies.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il convient de nous rappeler que les notions de développement, de démocratie et de droits de l'homme sont indissociables. Le progrès social et économique renforce la démocratisation et le respect de l'être humain. Il ne saurait y avoir de développement durable sans démocratie, sans participation populaire et sans respect des droits de l'homme.

Le tout premier article de la Déclaration universelle des droits de l'homme déclare que les êtres humains “doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité”. C'est dans cet esprit que les pays nordiques continueront de coopérer avec les pays en développement qui s'efforcent d'assurer à tous et intégralement le bénéfice des droits de l'homme.

En 1948, nous avons commencé à nous diriger lentement vers une complète universalité des droits de l'homme. Progressivement, nous avons réussi à accélérer le rythme. Les changements politiques spectaculaires qui ont lieu, notamment au cours des 10 dernières années, ont essentiellement bénéficié à l'être humain et à sa protection. Aujourd'hui, la Déclaration universelle des droits de l'homme conserve plus que jamais sa validité. C'est pour cette raison qu'en cette Journée des droits de l'homme, les pays nordiques appellent tous les Etats à se dresser contre toute violation des droits de l'homme.

M. Redzuan (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée, il y a 45 ans, l'Organisation des Nations Unies n'en était qu'à ses débuts et la grande majorité des Membres actuels de l'Organisation étaient alors des colonies de puissances occidentales. Avec, pour fond de tableau la guerre la plus dévastatrice dans l'histoire de l'humanité et l'émergence de la guerre froide, la Déclaration universelle est apparue comme un instrument profond, opportun et grandiose. Si la Déclaration universelle n'a rien perdu aujourd'hui de sa raison d'être — et est peut-être encore plus pertinente maintenant du fait que le monde est devenu plus complexe depuis l'émergence de nouveaux Etats, l'effondrement du communisme et la révolution dans les techniques d'information et de communication grâce auxquels nous sommes maintenant mieux informés des événements qui se produisent partout dans le monde, et ce instantanément — c'est aux rédacteurs de la Déclaration qu'on le doit.

La Déclaration universelle reconnaissait les principes de la dignité inhérente de tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables en tant que fondements de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Ces principes ont, depuis lors, trouvé leur expression dans les constitutions nationales et dans la législation de nombreux pays nouvellement indépendants Membres des Nations Unies.

La Déclaration universelle a également servi de modèle pour l'élaboration du mécanisme des Nations Unies en matière de droits de l'homme, qui prévoyait la création de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Dans ce contexte, l'élaboration et l'établissement de normes internationales en matière de droits de l'homme sont devenues un aspect important de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La

pléthore actuelle d'instruments relatifs aux droits de l'homme témoigne de l'engagement de la communauté internationale de défendre les principes énoncés dans la Déclaration universelle.

Etant donné que le domaine des droits de l'homme n'est pas à l'abri des réalités politiques du monde dans lequel nous vivons, nous devons veiller à ce que nos efforts de promotion et de protection des droits de l'homme soient objectifs, impartiaux, apolitiques et non sélectifs et tiennent compte des nombreuses particularités qui existent dans différentes parties du monde. Malheureusement, le débat actuel sur la situation relative aux droits de l'homme dans le monde est caractérisé par une incapacité à s'attaquer à la question de manière objective, impartiale et non sélective, tendance qui s'est encore accentuée depuis la fin de la guerre froide. La politisation du débat sur les droits de l'homme a sapé le dialogue international et la coopération en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.

Depuis l'adoption de la Déclaration universelle en 1948, le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a quadruplé. Beaucoup de Membres sont préoccupés par le combat qu'ils mènent pour satisfaire les besoins fondamentaux de leurs populations. Dans ce contexte, la poursuite du développement est devenue partie intégrante de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme. Cela a été tacitement reconnu par l'adoption, en 1966, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il s'ensuit que la lutte pour les droits civils et politiques doit être menée parallèlement à la lutte pour les droits économiques, sociaux et culturels. La Déclaration de 1986 sur le droit au développement a réaffirmé le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable et que partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, et cela a été réaffirmé dans la Déclaration de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

Malgré la contribution importante apportée par la Déclaration universelle à la promotion et à la protection des droits de l'homme, nous continuons aujourd'hui d'être confrontés à des problèmes de violation massive des droits de l'homme partout dans le monde qui ébranlent les fondements mêmes du régime des droits de l'homme, notamment les violations qui découlent du racisme et de toutes les formes de discrimination raciale et de xénophobie. Mais rien n'est plus consternant que le génocide et le nettoyage ethnique perpétrés par les Serbes contre les musulmans bosniaques en République de Bosnie-Herzégovine, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Pourtant, les champions des droits de l'homme et ceux qui contrôlent le Conseil de sécurité n'ont toujours pas pris de mesures énergiques pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme les plus graves et les plus massives qui aient été commises depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

La fin de la guerre froide, qui a marqué le triomphe des droits de l'homme, a été pour nous un moment propice et une occasion des plus opportunes d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration universelle. Il nous faut également examiner constamment la relation qui existe entre le développement, la démocratie et les droits de l'homme.

La Conférence mondiale et ses réalisations constituent un jalon important dans la promotion des droits de l'homme parce qu'elles reconnaissent l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation des droits de l'homme. La Malaisie a toujours soutenu que le combat pour les droits de l'homme est aussi un combat non seulement contre la répression politique mais contre les privations sociales et l'exploitation économique. Il est maintenant largement reconnu que toutes les catégories de droits de l'homme couvertes par les deux Pactes internationaux sont indivisibles, interdépendantes et intimement liées et que la mise en oeuvre de la Déclaration sur le droit au développement fera avancer la réalisation des objectifs de ces deux Pactes internationaux. Nous espérons que la volonté manifestée cette année par la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme quant à la relation étroite qui existe entre le développement, la démocratie et les droits de l'homme servira de modèle pour la coopération internationale dans tous les domaines touchant les droits de l'homme à l'avenir.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a abordé de façon satisfaisante tous ces sujets. Il ne tient réellement qu'à nous d'interpréter la Déclaration universelle dans l'esprit même dans lequel elle a été rédigée et adoptée. Nous estimons que la communauté internationale doit s'efforcer de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans un esprit de coopération et non de confrontation. Dans ce contexte, ma délégation déplore vivement que les délibérations qui se déroulent au sein de la Commission des droits de l'homme et d'autres organes intergouvernementaux dénotent de plus en plus d'agressivité, plusieurs pays occidentaux ayant choisi d'humilier les pays du tiers monde au lieu de les aider de façon constructive à traiter des questions des droits de l'homme dans leurs pays.

En même temps, certains pays occidentaux ont esquivé un examen international d'abus très graves des droits de l'homme, résultant notamment de la montée du racisme, de la xénophobie et de la violence dans les rues de leurs propres pays. Nombreux sont les pays occidentaux qui semblent avoir oublié leur histoire de colonialisme et leurs abus massifs des droits de l'homme, dans certains cas à l'échelle du génocide à l'encontre des peuples autochtones.

La Malaisie estime que le recours à la force politique et économique et la tactique de la pression n'est pas une bonne façon de promouvoir la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Au fil des ans, l'accent exagéré

mis sur les questions des droits civils et politiques et l'insuffisance de l'accent mis sur les droits économiques, sociaux et culturels ont freiné le développement de la coopération internationale.

La situation a été aggravée par les pressions accrues que l'on exerce sur certains pays en attachant des conditions à l'aide bilatérale au développement ainsi qu'à l'aide fournie par les institutions multilatérales, telles que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI). Il s'agit de politiques négatives, qui doivent être abandonnées. Car, alors que l'intention est de garantir leurs droits civils et politiques, les peuples sont privés de leurs droits économiques et sociaux. Souvent les gens de la rue en sont les victimes à double titre. Voilà pourquoi le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'oppose à la mise de conditions.

En cette ère de l'après-guerre froide, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne devraient être le point de départ nous permettant d'avancer dans le domaine de la coopération internationale en matière de droits de l'homme dans un esprit de dialogue positif et de recherche du consensus. Nous devons abandonner l'héritage de division malsaine et d'affrontement idéologique de la guerre froide.

Notre principal objectif doit être la rationalisation et la coordination des différents mécanismes des Nations Unies chargés de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme. Il s'agit notamment du Centre pour les droits de l'homme, de la Commission des droits de l'homme, des organismes fondés sur les traités, des rapporteurs spéciaux ou chargés d'enquête par thème de divers groupes de travail, des différents organismes, organes et institutions spécialisées des Nations Unies, et, ce qui importe avant tout, du poste de haut commissaire pour les droits de l'homme dont nous envisageons à présent la création.

En même temps, nous devons ne jamais oublier notre engagement vis-à-vis de la cause du développement et veiller à ce que les Nations Unies maintiennent une attitude équilibrée dans leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du développement, de la démocratie et des droits de l'homme. Cela exige toutefois une réforme fondamentale du fonctionnement du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Après des années de négligence, il est temps de promouvoir la Déclaration sur le droit au développement. Les organes chargés du développement et les organes financiers du système des Nations Unies, notamment le PNUD, la Banque mondiale et le FMI, doivent oeuvrer avec les institutions des Nations Unies chargées des droits de l'homme en vue de la mise en place de politiques et programmes concrets qui aideraient réellement les pays en développement à garantir les droits fondamentaux de leurs peuples, à savoir le droit à l'alimen-

tation, à un abri, à des services de santé et à l'éducation, toutes choses devant favoriser à leur tour le respect des droits politiques et civils.

M. Abdellah (Tunisie) :

Célébrant aujourd'hui le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui vint, le 10 décembre 1948, consacrer les principes solennellement consignés trois ans auparavant dans la Charte de San Francisco, la communauté internationale est appelée à réaffirmer son attachement indéfectible aux nobles objectifs et idéaux contenus dans la Déclaration universelle ainsi que sa détermination de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans toute leur étendue.

Cette Déclaration, qui traduit l'aspiration des peuples à la liberté, à la justice et à la dignité, constitue depuis lors le code de conduite morale qui s'impose à l'ensemble des nations. Elle souligne l'importance des droits politiques, tels que la liberté d'opinion, d'expression et d'association, et reconnaît également que les droits économiques sont indispensables pour garantir à l'individu sa dignité, son bien-être et son libre développement.

Notre organisation s'est attelée, tout au long de ces décennies, à codifier les principes et idéaux proclamés par la Déclaration universelle et à prévoir les mécanismes nécessaires pour le contrôle et la défense des droits de l'homme.

Le fruit en est les multiples pactes internationaux et conventions relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels conclus entre les nations. Grâce à l'autorité morale que leur confère la Charte, les Nations Unies ont ainsi servi de cadre approprié pour codifier un droit humanitaire dont la projection dans les législations nationales devient presque générale.

La Tunisie, pour sa part, a inscrit dans sa Constitution les principes des droits et libertés fondamentaux. Notre Constitution est à cet égard en parfaite symbiose avec la Déclaration universelle. Nous avons pu dès lors pleinement adhérer aux deux Pactes relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à la majorité des autres conventions, dont les plus récentes sont notamment celle sur les droits de l'enfant et celle sur la torture.

Le changement historique du 7 novembre 1987 a consacré l'avènement en Tunisie d'une ère nouvelle pour la liberté, la démocratie et le progrès social. Le Président de la République tunisienne s'est tout particulièrement attaché, depuis son accession au pouvoir, à la consolidation de l'état de droit, en engageant des réformes en profondeur dans tous les domaines touchant aux droits de l'homme.

La ferme détermination de la Tunisie de promouvoir le respect des droits et libertés se manifeste tant au niveau interne que dans les orientations de sa politique étrangère.

En ce jour anniversaire de la Déclaration universelle, je tiens à réaffirmer notre profond engagement en faveur des droits de l'homme ainsi que notre adhésion totale à la Déclaration universelle. A cette occasion, le Président Zeïn Abdine Ben-Ali a présidé aujourd'hui une cérémonie au cours de laquelle il a procédé à la remise du prix du Président de la République pour les droits de l'homme. Ce faisant, l'Etat tunisien, qui s'est engagé dans la propagation de la culture des droits de l'homme, marque sa volonté de renforcer ces droits et de les ancrer dans le réel.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en juin dernier constitue dans le domaine des droits de l'homme l'un des événements les plus marquants depuis la dernière célébration de l'anniversaire de la Déclaration universelle, en 1988. Elle nous a en effet offert l'occasion de rappeler l'importance de l'oeuvre normative accomplie par notre organisation, illustrée notamment par la Déclaration universelle. Elle nous a permis également de consacrer les principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme.

L'une des grandes percées de cette Conférence a cependant été la reconnaissance du droit au développement, réclamé depuis si longtemps par les pays du Sud. Cette dernière s'inscrit, au demeurant, dans le sillage de la Déclaration universelle, qui, 45 ans auparavant, a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir les droits économiques et sociaux de l'individu.

La réalisation du droit au développement doit être désormais l'objectif primordial de la communauté internationale, ce qui lui permettra de relever les grands défis mondiaux : l'élimination de la pauvreté, de la faim, de la maladie et de l'analphabétisme.

Tout en nous réjouissant aujourd'hui des progrès notables enregistrés en matière des droits de l'homme, l'on ne peut que regretter la persistance de par le monde de nombreuses violations de ces droits, synonymes notamment de discrimination, d'intolérance, d'extrémisme et s'exprimant, dans bien des cas, par des actes de terrorisme et de violence. Ce qui, en plus des fléaux de la pauvreté et de la misère, constitue une réelle menace aux acquis réalisés en matière de démocratie et de droits de l'homme. Nous sommes donc appelés à intensifier nos efforts en vue de combattre ces violations et de préserver ainsi la sécurité et la stabilité qui conditionnent le développement et le progrès.

Il est désormais nécessaire de renforcer la coopération internationale dans un esprit constructif, au nom des nobles idéaux de la Déclaration universelle, aux fins de l'application et du respect des normes internationales reconnues.

De même, il est important d'élargir la réflexion sur les droits de l'homme dans un climat de dialogue et dans le respect des différences et des valeurs propres à chaque société. Ce qui contribuerait, sans doute, à une réelle démocratisation des relations internationales et à l'instauration et à la préservation de la stabilité et de la paix dans le monde.

Je ne saurais terminer sans présenter nos vives félicitations aux lauréats du Prix des droits de l'homme qui, par leur action et leur dévouement, ont grandement contribué à la consolidation de ces droits à travers le monde.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) :

L'élaboration des principes de la Charte des Nations Unies qui exigent des Etats qu'ils respectent les droits de l'homme a commencé avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont suivi. Cette série d'instruments représente l'une des plus importantes réalisations de l'Organisation.

Après les ravages et la tragédie de la seconde guerre mondiale, la nécessité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme était l'un des principaux soucis des rédacteurs de la Charte de l'Organisation, qui voulaient avant tout préserver les générations futures de ces mêmes fléaux. La Charte a ainsi auguré une nouvelle ère où la justice sociale et la liberté ont remplacé la peur et l'indigence et où elles ont été reconnues comme des conditions non seulement fondamentales à la dignité et à la valeur de la personne humaine mais également nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, que nous célébrons aujourd'hui, a commencé à définir plus concrètement les droits de l'homme et les libertés fondamentales énoncés dans la Charte. Elle identifie expressément les droits civils et politiques, tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne, ainsi que les droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression et d'opinion. Elle énonce également en détail les droits économiques, culturels et sociaux, tels que le droit au travail et à l'éducation et celui de participer à la vie culturelle de la communauté.

La Déclaration universelle est un document remarquable, qui présente une définition commune de la dignité de l'homme et des valeurs humaines et qui représente l'idéal commun à

atteindre pour tous les peuples et toutes les nations. A cet égard, la Déclaration est une source d'inspiration pour les efforts entrepris au plan national et international afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Qui plus est, elle est devenue l'un des documents les plus importants pour élaborer les normes dans le monde, car elle établit un cadre juridique et politique pour les relations entre les Etats et leurs citoyens.

Une gamme d'instruments internationaux plus concrets ont été élaborés par la suite. Ils comprennent non seulement les deux Pactes internationaux, qui ont donné une forme juridique aux normes et aux principes de la Déclaration universelle, mais également les conventions séparées sur la discrimination raciale et la discrimination à l'égard des femmes, contre la torture et sur les droits de l'enfant, ce qui a contribué à améliorer les normes de l'Organisation des Nations Unies.

La mise au point de ces instruments des Nations Unies a été l'un des faits les plus importants dans le droit international moderne. A l'exception du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, qui nécessite un travail plus poussé, la Nouvelle-Zélande estime que la majeure partie du travail sur l'établissement des normes en matière de droits de l'homme est achevée. Désormais, l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres doivent axer leurs efforts sur la mise en oeuvre de ces normes.

En cette occasion, nous devons rendre hommage à tous ceux qui, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, ont travaillé inlassablement depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour faire de ses dispositions une réalité quotidienne pour tous. Il convient également de reconnaître le travail des organisations non gouvernementales. Elles jouent un rôle vital en aidant les gouvernements et les organismes chargés de protéger les droits de l'homme et en leur fournissant des informations.

Quarante-cinq ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous pouvons être satisfaits des progrès considérables qui ont été réalisés jusqu'à présent dans le domaine des droits de l'homme. Pourtant, nous devons reconnaître que les objectifs de la Charte sont loin d'être atteints. Alors que nous nous préparons à aborder l'avenir avec nos initiatives collectives en matière des droits de l'homme, nous devons continuer d'orienter nos efforts conformément au contenu de la Déclaration universelle et aux nouveaux accords que nous avons réalisés récemment à Vienne.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) :

Qu'il me soit permis de commencer par me joindre à ceux qui ont exprimé leurs félicitations sincères et chaleureuses aux lauréats du Prix des droits de l'homme. Leur exemple est probablement la façon la plus remarquable de marquer

l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le quarante-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme suscite de nombreuses réflexions. Il nous rappelle la profonde clairvoyance, l'optimisme historique et la détermination dont ont fait preuve les rédacteurs de la Déclaration universelle. Toutes les activités des Nations Unies qui ont suivi dans ce domaine ont été marquées par ces qualités, malgré les obstacles et les écarts découlant des divisions politiques qui, dans une large mesure, ont caractérisé ces 45 dernières années.

Le quarante-cinquième anniversaire rappelle le caractère dynamique du processus de codification et d'élaboration progressive des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. En fait, les droits de l'homme ont été un des domaines les plus dynamiques de l'élaboration du droit international.

Avant tout, l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous laisse espérer qu'il sera possible de mettre au point un code d'éthique mondial et un cadre de valeurs fondamentales, qui sont tous deux indispensables à la recherche de solutions pratiques pour l'avenir de l'humanité.

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis fait état de progrès sensibles en ce qui concerne le renforcement des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. De nombreux progrès ont été enregistrés dans le domaine des organes créés par traité et, de façon générale, des procédures d'application. Les services consultatifs sont devenus un domaine d'activité prometteur. Les programmes de publications ont été étendus et de nouvelles institutions régionales et nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont été mises en place. Pour la Slovénie — un nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies et un Etat Membre qui prend très au sérieux les droits de l'homme — les traités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme constituent le cadre fondamental pour l'évolution de notre système constitutionnel et juridique. L'application de normes internationales dans le domaine des droits de l'homme restera l'une de nos priorités dans l'avenir.

Un débat ne peut se tenir à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme sans qu'il soit fait mention de la Conférence mondiale des droits de l'homme. La Conférence mondiale, qui s'est tenue à Vienne en juin dernier, a fourni une occasion unique de discuter et d'élaborer une plate-forme d'action en la matière. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont reflété un large consensus de la communauté internationale sur l'ensemble du programme actuel des droits de l'homme.

Ce programme a abordé les problèmes fondamentaux liés à l'exercice des droits de l'homme et élaboré un accord général sur une action internationale dans ce domaine. Le concept d'universalité de tous les droits de l'homme a été réaffirmé et renforcé par des moyens spécifiques, y compris ceux liés au développement et à la démocratie — c'est-à-dire des processus qui doivent permettre la pleine application des droits de l'homme. L'arrangement conclu à Vienne était important, notamment parce qu'il a montré qu'une approche universelle des droits de l'homme est non seulement possible mais nécessaire, un arrangement qu'estompent parfois les conflits actuels, politiques et autres. Le document de Vienne accroît la perspective d'une véritable communication entre des sociétés différentes sur les plans historique et culturel.

Cette perspective accrue n'est cependant pas la garantie de résultats tangibles. L'optimisme suscité par Vienne doit donc être tempéré par les initiatives spécifiques qui seront prises dans des domaines prioritaires. Je me bornerai à n'en mentionner que deux.

Tout d'abord, personne ne conteste la nécessité de réduire, puis d'éliminer les violations les plus graves des droits de l'homme. Des pratiques aussi détestables que la torture, les meurtres, les disparitions et la détention arbitraire ne sauraient être tolérées. Il est troublant de noter que peu de progrès ont été jusqu'à présent réalisés pour réduire, voire éliminer de telles pratiques. Des mesures plus fermes s'imposent, et l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle clef en la matière. Le système des Nations Unies doit s'attaquer plus efficacement à ces problèmes.

La deuxième série de priorités est par nature différente et touche à un domaine où les problèmes liés aux droits de l'homme se heurtent à des considérations politiques. L'expérience récente montre une fois encore combien il est nécessaire de combler l'écart qui existe entre les normes régissant les politiques à l'égard des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques et des populations autochtones. L'ONU doit se doter des capacités, notamment des services d'experts appropriés, lui permettant de fournir des conseils politiques judicieux, ce qui en ferait un instrument de prévention des conflits et un moyen de pleinement réaliser les droits de l'homme.

Le moment est venu de prendre des engagements sérieux et des mesures concrètes au sein de la structure de l'ONU afin d'améliorer sensiblement son action dans le domaine des droits de l'homme. La Slovénie estime que cette orientation comporte essentiellement deux tâches principales : premièrement, l'amélioration des structures existantes et, en particulier, le renforcement du Centre des droits de l'homme et la création d'un poste de haut commissaire des droits de l'homme et la désignation d'une personne pour l'occuper.

Puisque la création d'un poste de haut commissaire des droits de l'homme est actuellement examinée par un groupe spécialisé auquel ma délégation participe activement, je ne m'attacherai aujourd'hui qu'aux questions relatives au Centre des droits de l'homme. A notre avis, l'une des deux principales tâches qui devraient figurer à l'ordre du jour en vue du renforcement immédiat du Centre des droits de l'homme consiste à améliorer ses moyens de traiter des domaines suivants : application des droits économiques, sociaux et culturels; protection des droits des femmes; développement des activités liées aux droits de l'enfant; et promotion et protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses.

Dans ces domaines, les services du Secrétariat doivent être mis en place ou exploités bien au-delà du niveau actuel. Ses connaissances spécialisées devraient également dépasser le cadre juridique et les méthodes de travail jusqu'à présent utilisées dans le domaine des droits de l'homme. Cela devrait faciliter l'instauration d'un dialogue fructueux avec des gouvernements et des protagonistes non gouvernementaux sur toute une série de questions politiques et permettre de puiser dans le système des Nations Unies des connaissances acquises ailleurs.

L'autre grande tâche repose sur la nécessité d'une amélioration générale de la communication de problèmes liés à l'exercice des droits de l'homme. A cet égard, il convient de souligner que la protection efficace des droits de l'homme exige la consolidation des mécanismes fondés sur des traités existants ainsi que des mécanismes par thème et par situation créés ces dernières années. Cette tâche comprend : l'élaboration de méthodes par pays pour faire rapport sur des violations des droits de l'homme; l'amélioration de l'appui du Secrétariat aux travaux des organes créés par traité dans le domaine des droits de l'homme, aux experts mandatés pour préparer des rapports sur différentes questions et aux organes créés par la Charte et traitant des violations des droits de l'homme; l'amélioration des systèmes de collecte et de mise au point de l'information concernant les problèmes dans le domaine de l'exercice des droits de l'homme et la création d'un système unifié de base de données.

Des améliorations dans tous ces domaines seraient également nécessaires compte tenu des services consultatifs et de l'aide technique dont auraient besoin les gouvernements. Ces améliorations nécessitent, entre autres, le renforcement du niveau et du volume de compétence au sein du Centre des droits de l'homme et un niveau approprié d'appui technique du Secrétariat au travail des organes dans le domaine des droits de l'homme. Il va sans dire que des améliorations de cet ordre nécessiteraient un accroissement substantiel des ressources mises à la disposition du Centre des droits de l'homme.

La spécificité de ces remarques et l'accent mis sur elles ne conviennent peut-être pas tout à fait à une occasion solennelle comme celle d'aujourd'hui consacrée au quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme. Toutefois, force est de reconnaître que le moment est venu de prendre des mesures concrètes et spécifiques. C'est pourquoi nous pensons que notre suggestion est vraiment justifiée et que les mesures de renforcement du Centre des droits de l'homme doivent figurer parmi les grandes priorités de l'heure.

M. Butler (Australie) (*interprétation de l'anglais*) :

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes aujourd'hui saisis nous rappelle qu'au cours des cinq ans qui se sont écoulés depuis que l'Assemblée s'est réunie pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous n'avons pas manqué de mettre au point et de codifier les principes consacrés dans la Déclaration universelle.

Depuis 1988, deux nouveaux organes créés par traité ont été mis en place — l'un est chargé de contrôler l'application de la Convention qui découle de l'engagement pris en vertu de l'article 5 de la Déclaration universelle, à savoir que

“nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants”;

l'autre est chargé de contrôler l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

De nouveaux groupes de travail ainsi que des représentants et des rapporteurs chargés d'enquêtes par thème et par pays ont été nommés par la Commission des droits de l'homme. En 1990, le Conseil économique et social a autorisé la Commission des droits de l'homme à se réunir à titre exceptionnel entre ses sessions ordinaires sous réserve que la majorité des membres en décident ainsi. Le mois dernier, un groupe de travail sur le droit au développement s'est réuni pour la première fois.

L'expansion du développement des institutions et de l'infrastructure en matière de droits de l'homme par la prestation de services consultatifs et d'assistance technique, entre autres dans les domaines de l'assistance électorale ou constitutionnelle et légale, est un progrès dont on ne peut que se féliciter. Un autre fait particulièrement important est l'élargissement de l'engagement des Nations Unies dans la promotion et le renforcement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

De plus, il y a eu la deuxième Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en juin dernier. Cinquante-six pays avaient voté pour l'adoption de la

Déclaration universelle en 1948. A Vienne, 171 gouvernements ont réaffirmé au niveau politique le plus élevé leur engagement à défendre les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. De ce point de vue seulement, la Conférence mondiale a été un succès remarquable.

Mais, bien entendu, la Conférence mondiale a fait beaucoup plus que cela. Elle a renforcé l'opinion selon laquelle la façon la plus efficace d'améliorer le respect des droits et libertés fondamentales est de travailler sur la base du dialogue et de la coopération et de fournir une assistance pratique aux pays pour leur permettre d'établir et de renforcer leurs infrastructures juridiques et leurs institutions nationales qui encouragent le respect des droits de l'homme. Le Programme d'action de Vienne nous fournit un plan directeur pour faire avancer l'élaboration et le renforcement du système des droits de l'homme des Nations Unies.

Etant donné le peu de temps dont nous disposons ce matin, je ne décrirai pas en détail ce que nous devrions tenter de réaliser au cours des cinq prochaines années en appliquant le Programme d'action de Vienne. Je ferai toutefois une observation.

Depuis 1945, les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme se sont développés de façon appropriée et progressive, de sorte qu'aujourd'hui l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission ainsi que leurs groupes de travail, leurs rapporteurs spéciaux et leurs représentants, la Commission de la condition de la femme, sept organes créés par traité, les institutions spécialisées — en particulier l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les programmes de développement des Nations Unies, les institutions financières internationales et la Banque mondiale — participent tous à la promotion et à la protection des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

Il est clair que nous devons chercher des moyens d'éliminer les doubles emplois et l'inefficacité qui accompagnent inmanquablement le développement progressif de tout système. A cet égard, je n'ai pas oublié la conclusion à laquelle est arrivé l'expert indépendant, Philip Alston, dans son rapport intérimaire sur son étude actualisée relative aux méthodes à long terme en vue d'améliorer le fonctionnement d'organes existants ou dont la création est prévue en vertu des instruments des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Les commentaires du professeur Alston portent précisément sur le système des traités, mais ils s'appliquent également aux mécanismes en matière de droits de l'homme dans l'ensemble :

“Ce système en est aujourd’hui à un point critique, où des décisions s’imposent. Si l’on veut qu’il continue à évoluer de façon satisfaisante à l’avenir, il importe de reconnaître l’ampleur et l’urgence des défis auxquels il doit faire face, de réaffirmer l’importance vitale du système des instruments internationaux dans son ensemble et de poursuivre avec énergie et détermination la recherche de solutions créatrices et effectives. Ce faisant, il faut prendre soin d’assurer que l’intégrité du système, en particulier son aptitude à sauvegarder les droits de l’homme, ne soit sacrifiée aux notions illusoire de rationalisation et d’efficacité.” (A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1, par. 3)

Lorsque la Déclaration universelle des droits de l’homme a été adoptée il y a 45 ans, en 1948, le Président en exercice de l’Assemblée générale — le Ministre des affaires étrangères de l’Australie, M. Herbert Evatt — a dit que des millions de gens, hommes, femmes et enfants du monde entier, se tourneraient vers la Déclaration pour y chercher aide, conseils et inspiration. Comme cela doit être le cas dans le domaine des droits de l’homme, la vision de M. Evatt était des plus nobles. Des progrès ont été faits vers sa réalisation, bien que de façon irrégulière. Ces progrès ont été soutenus par les travaux des Nations Unies et d’autres organisations comme Amnesty International.

Il en faut cependant davantage. Le cinquantième anniversaire de l’adoption de la Déclaration universelle approche. Au tournant de ce demi-siècle, les Nations Unies devraient disposer de mécanismes et de politiques en matière de droits de l’homme plus clairs, plus efficaces et plus largement appuyés.

M. Laing (Belize) (*interprétation de l’anglais*) :

Au nom de mon gouvernement, je félicite chaleureusement les lauréats des Prix des droits de l’homme des Nations Unies. Compte tenu de la nature commémorative de ce point de l’ordre du jour, j’ai l’intention de m’engager sur une voie quelque peu historique, et j’espère que les membres m’en excuseront.

En 1945, la Charte de cette organisation, pour la première fois de toute l’histoire, a articulé clairement la préoccupation universelle au sujet des droits de l’homme et des libertés fondamentales. Un examen attentif de la Charte révèle que ces droits sont de cinq types principaux : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

Presque immédiatement, le Conseil économique et social a recommandé que la Commission des droits de l’homme commence à rédiger un projet de loi internationale en matière de droits de l’homme, c’est-à-dire qu’elle s’inspire du contenu de la Charte pour élaborer un texte consacré au domaine des droits de l’homme et des libertés fondamentales. Sous la

présidence de Mme Eleanor Roosevelt, épouse du regretté Président des Etats-Unis, cette tâche a été entreprise au début de 1947. Les travaux ont abouti à la Déclaration universelle, qui a été adoptée par l’Assemblée à cette même date il y a 45 ans, par un vote par appel nominal de 48 voix pour, aucune voix contre et 8 abstentions.

La Déclaration a élargi les dispositions de la Charte, en couvrant les cinq types de droits que je viens de mentionner. Dans certains cas, cette couverture a été complète. Dans d’autres elle n’a pas été élaborée. Dans tous les cas, cependant, l’importance des droits était clairement énoncée.

Comme cela est adéquatement reflété dans le rapport du Secrétaire général sur ce point de l’ordre du jour (A/48/506), les effets de la Déclaration ont été universels. Celle-ci a donné naissance à de nombreux traités, à des institutions multilatérales, à des dispositions constitutionnelles nationales, à des institutions nationales et transnationales publiques et privées et, plus important encore, à toute une série de mécanismes et à des mécanismes d’enquête et de règlement dans plusieurs branches de cette organisation. Au cours de ces 45 années, nous avons beaucoup évolué car nous nous demandions alors dans le doute si les droits de l’homme étaient une question légitime de préoccupation internationale et transnationale et non interdite par la clause de juridiction interne de la Charte. Maintenant les juristes et les décideurs internationaux reconnaissent presque tous que la Déclaration a généré des normes universellement contraignantes. Il est par conséquent généralement reconnu que les individus, les pays et les gouvernements et leurs agents sont légalement tenus d’accorder les droits de l’homme à leur peuple.

Entre-temps, en 1986, l’Assemblée a très judicieusement adopté une Déclaration sur le droit au développement en tant que droit de l’homme. Cette Déclaration a représenté le point culminant d’une position institutionnelle dominante, qui s’était accélérée au moins depuis 1961, lorsque l’Assemblée a adopté une résolution proclamant la première Décennie des Nations Unies pour le développement. Un facteur qui a certainement influencé l’Assemblée est l’apparition du droit au développement dans les cinq catégories de droits traditionnels considérés dans leur ensemble. Il se fait également sentir dans les dispositions de la Charte en ce qui concerne les territoires non autonomes, la tutelle et la coopération internationale.

La Déclaration de Vienne de cette année et le Programme d’action pour les droits de l’homme ont clairement réaffirmé le droit au développement comme un droit fondamental des individus. Ma délégation estime que cela signifie que chaque être humain dans le monde a droit à l’alimentation et à l’eau potable. Ce qui est également inclus est le droit au logement. Nous croyons également que cela comprend les droits fondamentaux tels que celui d’échapper aux maladies épidémiques. Bref, le droit au développement exige notamment

qu'il soit satisfait au minimum vital pour assurer la survie dans la dignité. Comme la Déclaration de 1986 sur le développement le précise, ce droit individuel au développement comprend et transcende les cinq catégories fondamentales de droits — civils, culturels, économiques, politiques et sociaux — et inclut la notion de développement progressif de respect et de croissance — c'est-à-dire, l'amélioration générique.

De même, il est évident que le droit au développement a un aspect collectif et crucial très important. Il comprend le droit partagé des Etats et des peuples à l'expansion, à la croissance et au développement durable. Bien que le droit dans ce sens collectif soit souvent présenté dans le contexte de la croissance économique nationale, il est clair que le droit collectif au développement comprend à la fois les cinq catégories de droits de l'homme traditionnels et certains autres sujets de préoccupation. Ainsi, nous avons vu que cette organisation cherche de plus en plus à faciliter le développement durable dans des sphères telles que l'environnement.

Nous oeuvrons actuellement à une tâche considérable — la création du poste de haut commissaire pour les droits de l'homme. Cette démarche élèvera à un niveau sans précédent le statut des droits de l'homme. En même temps, cela permettra de consacrer la vitalité du droit au développement, tout en stipulant clairement qu'aucune catégorie de droit n'a préséance sur les autres.

Les deux Pactes internationaux de 1966 ont rappelé avec fermeté que le droit collectif à l'autodétermination est un aspect vital de la politique et du droit international public. Malheureusement, les Pactes ont également séparé les cinq catégories traditionnelles de droits en deux groupes : civils et politiques, d'une part, et économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Cette séparation était un expédient dû à une décision politique de l'époque qui recherchait l'intérêt ou la possibilité immédiate d'exercer les cinq catégories de droits au moyen d'un seul instrument. Malheureusement, cela a eu pour effet apparent de geler dans le temps les droits économiques, sociaux et culturels, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Cependant, ce gel artificiel n'a pas été sanctionné par la Charte ou la Déclaration universelle, et il n'était pas non plus conforme aux pratiques antérieures de l'Organisation. Pour ces raisons, en ce qui concerne le futur mandat du haut commissaire, de nombreuses personnes proposent que les cinq catégories de droits traditionnels soient listées en ordre alphabétique.

Ma délégation pense que toutes les cinq catégories de droits et le droit au développement doivent faire l'objet d'une attention internationale. Il est tout aussi souhaitable que les rapporteurs spéciaux fassent des enquêtes sur les schémas de privation des droits sociaux et de droits civils. De même il importe que des études thématiques de violations graves des

droits économiques soient effectuées tout comme des études des violations des droits politiques.

Nous croyons également que l'évidence historique montre largement que le droit au développement et les droits génériques économiques, sociaux et culturels ont des bases solides qui sont antérieures à la fois la Déclaration universelle et à la Charte. Ils sont énoncés dans le droit d'être à l'abri du besoin, qui figurait dans la déclaration américaine des "Quatre Libertés" de janvier 1941. Ce droit était fermement ancré dans la Charte atlantique d'août 1941 et dans le traité intitulé Déclaration des Nations Unies de janvier 1942, en annexe duquel figurait la Charte atlantique. Des comptes rendus des discussions de haut niveau ayant eu lieu au sujet de ce droit à la liberté ont montré une profonde préoccupation en ce qui concerne le développement des pays, des peuples et des individus dans le besoin. Ces instruments étaient les principales bases de cette organisation. Ils ont été ensuite complétés par toute une série d'autres instruments conclus pendant la guerre, qui ont créé ainsi des structures vitales et durables dont nous disposons encore aujourd'hui.

Le droit d'être à l'abri du besoin a été de nouveau réaffirmé par des institutions aussi remarquables que le Programme en quatre points — qui est à l'origine du programme d'assistance au développement de ce pays — commencé en 1949, de même que dans le Peace Corps, organisation imaginative, appelé à l'origine le Point quatre du Peace Corps, et dans les phénomènes connexes.

Ces institutions, qui datent de la Charte de l'Atlantique, comprenaient d'autres libertés telles que la liberté de vivre à l'abri de la peur, la liberté de religion et la liberté d'expression. Elles ont été à l'origine des droits de l'homme et des libertés fondamentales dont elles ont stimulé l'adoption. Les premières étapes principales dans ce sens ont été la planification et la rédaction d'un projet de loi internationale sur les droits de l'homme. Il ressort clairement des dossiers que ces projets conçus pendant la guerre ont eu une incidence directe sur la Déclaration universelle. Tous ces précédents révèlent un autre fait important, c'est-à-dire que les droits de l'homme — qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux — étaient considérés comme interdépendants et apparentés, ce qui avait été clairement énoncé par nul autre que le Président Franklin Roosevelt, principal auteur des "Quatre Libertés" et de la Charte de l'Atlantique. Bien entendu, cette caractéristique des droits de l'homme est indispensable au droit au développement.

L'affirmation de l'interdépendance et de la relation mutuelle de tous les droits de l'homme dans la Déclaration sur le droit au développement de l'Assemblée, en 1986, et dans la récente Déclaration de Vienne, se fonde sur des précédents bien établis qui forment une partie importante de l'histoire législative de l'Organisation. Ainsi, en ce quarante-

cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous pouvons nous réjouir du fait que, à la lumière de l'histoire et des événements plus récents, la Déclaration universelle est véritablement organique et magnifiquement cosmique. Elle est l'incarnation des espoirs et des aspirations des peuples de cette planète qui espèrent parvenir, grâce à l'Organisation, à une vie meilleure.

M. Musuka (Zambie) (*interprétation de l'anglais*) :
Qu'il me soit permis de saisir l'occasion pour féliciter les lauréats des Prix des droits de l'homme remis ce matin.

Comme d'autres, ma délégation est heureuse de commémorer le quarante-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général (A/48/506) du 1er décembre 1993 est, comme de coutume, très lucide et représente en fait une encyclopédie détaillée de ce qui a été réalisé au cours de la période de cinq ans qui a commencé lorsque l'Assemblée générale, dans sa résolution 43/90 du 9 décembre 1988, intitulée "Quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme", a réaffirmé l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et invité la Commission des droits de l'homme à entreprendre un programme d'action dans le domaine des droits de l'homme. Ma délégation souhaite exprimer sa gratitude au Secrétaire général et à la Commission des droits de l'homme pour ce rapport réfléchi ainsi que pour toutes les réalisations à ce jour.

Ma délégation note avec satisfaction les efforts que ne cesse de déployer la Commission des droits de l'homme dans le développement des institutions et des infrastructures en matière des droits de l'homme grâce à l'octroi de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. L'octroi de services consultatifs d'experts et de bourses ainsi que l'organisation de séminaires permettront d'enrichir les connaissances et d'améliorer la compréhension des normes internationales relatives aux droits de l'homme afin de promouvoir leur adoption par le plus grand nombre possible de nations.

C'est compte tenu de l'importance que mon pays attache à la Déclaration universelle des droits de l'homme que ma délégation a salué la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui jette les fondements du renforcement et de l'édification d'institutions dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie et de l'organisation d'élections libres et équitables. Ma délégation appuie pleinement la création d'un commissariat aux droits de l'homme.

Mon pays, qui est devenu indépendant le 24 octobre 1964, a délibérément choisi la date anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies pour célébrer son indépendance à cause de notre foi profonde dans les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration

universelle des droits de l'homme. Les instruments constitutionnels d'indépendance de la Zambie et les constitutions élaborées par la suite ont toujours contenu une loi sur les droits de l'homme détaillée qui a été un domaine de litige fertile depuis l'indépendance, créant la jurisprudence qui a enrichi l'environnement de mon pays en ce qui concerne les droits de l'homme.

L'inclusion d'une loi sur les droits de l'homme dans la constitution de tout pays n'est pas suffisante en soi, car la législation ne saurait, à elle seule, constituer une base solide pour la protection des droits de l'homme sans être dotée de structures efficaces permettant de vérifier l'application de ces règles. A l'échelon des Nations Unies, les principes et les normes évoqués dans les différents instruments relatifs aux droits de l'homme comportent un mécanisme efficace de mise en oeuvre. Malheureusement, à l'échelon national il ne semble pas y avoir de volonté réelle, de la part de certains gouvernements, de participer pleinement au processus de mise en oeuvre nécessaire pour la pleine réalisation et la jouissance des libertés et des droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme et que la loi sur les droits de l'homme soient connus et protégés par les citoyens et que ceux-ci puissent en jouir, une campagne d'information et d'éducation efficace doit être mise sur pied. Les droits de l'homme ne peuvent être respectés que lorsque les peuples connaissent leurs droits ainsi que les moyens dont ils disposent pour faire respecter ces droits. Il est donc nécessaire de mobiliser les organisations non gouvernementales, les églises, les écoles, les mouvements syndicaux et les groupes professionnels, notamment les avocats, pour qu'ils prennent part à une campagne efficace de diffusion et de publication d'informations sur les droits de l'homme dans la langue ou les langues comprises par les différents groupes. Je suis heureux de pouvoir dire que mon pays a adopté des mesures dans ce sens en s'assurant la participation des organisations non gouvernementales, des mouvements syndicaux, des groupes de femmes, des écoles et des universités et des avocats aux campagnes d'information et d'éducation en matière des droits de l'homme.

Un autre aspect du respect des droits de l'homme dans tout pays est l'accès facile à l'assistance juridique. Il est donc essentiel qu'un barreau ou qu'un groupe d'avocats soient prêts à aider les citoyens dont les droits de l'homme auraient été violés à présenter leurs réclamations devant différents tribunaux.

En Zambie, nous avons la chance de disposer d'un département d'aide juridique qui aide les requérants démunis à faire avancer leurs causes. De même, la *Law Association* de Zambie, qui octroie aux avocats l'autorisation de pratiquer, possède un comité de défense des droits de l'homme actif et

défend sans frais les causes liées aux droits de l'homme lorsqu'une partie en cause ne peut acquitter les frais judiciaires. Le Bureau des citoyens, qui a été créé par la *Law Association* de Zambie, compte sur les services d'un avocat habilité qui apporte aide et conseils dans la poursuite de causes liées aux droits de l'homme.

Le respect des droits de l'homme serait difficile à obtenir au plan national en l'absence d'un barreau fort et d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial. Ma délégation est donc heureuse de noter que le Centre des droits de l'homme a poursuivi ses efforts pour le renforcement des barreaux locaux et encourage l'indépendance du pouvoir judiciaire dans diverses régions du monde.

Ma délégation sait bien que beaucoup de progrès ont été faits dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales depuis la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Toutefois, les Etats Membres ont encore besoin de rappels constants de leur obligation, en vertu de la Charte des Nations Unies, de respecter le principe des droits égaux et l'autodétermination des peuples en tant que fondement pour la création de conditions de stabilité et de bien-être. Ces conditions sont nécessaires au maintien de relations pacifiques et amicales au sein des pays et entre eux, car elles suscitent un climat propice au développement économique, qui est l'ultime garant de la paix.

Ma délégation prend ainsi note avec plaisir de la signature, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), et, le 14 septembre 1993, d'un ordre du jour pour des négociations en vue d'un traité de paix entre Israël et la Jordanie. Mon pays espère que les négociations déboucheront sur une solution globale et pacifique de la question du Moyen-Orient.

Ma délégation se félicite également des changements positifs qui sont survenus jusqu'à maintenant en Afrique du Sud sur la voie de l'élimination totale de l'apartheid et de la création d'une Afrique du Sud non raciale, démocratique et unie. Il est réjouissant de constater que la constitution intérimaire de la nouvelle Afrique du Sud comprend une charte des droits.

Les changements positifs se produisant au Moyen-Orient et en Afrique du Sud amèneront sous le parapluie de la Déclaration universelle des droits de l'homme des millions de personnes qui, jusque-là, étaient privées de leurs droits de l'homme fondamentaux, dont le droit de vote, parmi tant d'autres.

Bien que des efforts courageux soient déployés par la communauté internationale pour la protection et la promotion

des droits de l'homme, il faut en faire davantage. Il existe donc un besoin de vigilance constante dans ce domaine de la part de la communauté internationale. Le rôle important que joue la Déclaration universelle des droits de l'homme ne saurait être exagéré. Les Etats Membres sont ainsi encouragés à inscrire les principes de dignité intrinsèque et les droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine dans leurs lois et constitutions nationales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Equateur, qui va faire une déclaration au nom des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. Ponce (Equateur) (*interprétation de l'espagnol*) :

L'objectif de liberté et d'égalité en Amérique latine et dans les Caraïbes est né de la lutte pour l'indépendance. Haïti a ouvert la voie en 1804 et, en associant la cause indépendantiste à la lutte contre l'esclavage, a montré clairement que non seulement la lutte de nos peuples visait l'obtention de l'indépendance politique à l'égard des métropoles, mais aussi que la dignité fondamentale de l'homme constituait une de leurs préoccupations essentielles.

Après que la lutte indépendantiste s'est achevée par la lutte héroïque du peuple cubain dirigée par José Martí, la révolution mexicaine a mis en évidence, au début du siècle actuel, l'attachement des peuples du continent aux droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens en tant que complément indispensable des libertés fondamentales proclamées par les jeunes républiques.

Depuis lors, nous avons parcouru un chemin long et douloureux. Il y a quelques années encore, les exécutions extrajudiciaires, les disparitions et la torture étaient des réalités quotidiennes dans diverses parties de notre région. Heureusement, la volonté inébranlable de nos peuples nous a permis de sortir de cette sombre période. Il faut mentionner le fait que ce sont les efforts déployés dans notre propre région qui sont à l'origine des progrès accomplis dans ce domaine. L'action solidaire et exemplaire du Groupe de Contadora et de son groupe d'appui a fortement contribué à ce que les pays centraméricains puissent sortir de la spirale de violence qui les enfermait. Toute tentative d'imposition d'une volonté extérieure aurait probablement échoué en cette occasion, car elle aurait forcément heurté le profond nationalisme de nos peuples. La gestion harmonieuse de la situation par des pays frères a montré sa valeur pour le rapprochement des Centraméricains entre eux, qui avancent aujourd'hui résolument sur la voie de la réconciliation, de l'intégration et de la paix.

Il reste encore beaucoup de problèmes à résoudre, mais ce ne sont ni la volonté ni la capacité d'aller de l'avant qui nous manquent. Adolfo Pérez Esquivel et Rigoberta Menchú

sont bien connus de tous pour avoir reçu le prix Nobel de la paix. Leur exemple a été suivi et contribue à enraciner dans notre population la volonté de défendre les droits fondamentaux. C'est ainsi que prennent toute leur importance les prix qui sont décernés aujourd'hui, de façon amplement méritée, à Sonia Picado et au père Julio Tumiri. Nous sommes certains que ce type de reconnaissance contribuera beaucoup à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région.

Nos gouvernements accentuent leurs efforts au plan national pour garantir les droits non encore respectés des citoyens. Les réformes en vue de la restructuration et de la formation du personnel du secteur judiciaire et des forces armées et policières, l'attention accordée aux justes réclamations des peuples autochtones, l'amélioration de la situation des femmes, l'augmentation des programmes en faveur des enfants, des personnes âgées et des handicapés, et l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes sociaux en matière d'éducation, de santé, de logement et d'environnement constituent autant de priorités généralisées pour tous les gouvernements de la région.

Mais la volonté politique ne suffit pas. La mise en oeuvre des activités mentionnées exige des ressources, presque toujours considérables, qui se font rares dans des économies affectées par le service de la dette extérieure, le protectionnisme et les faibles investissements étrangers. Nous

estimons que la coopération internationale doit jouer ici un rôle vital. Les organismes financiers issus de Bretton Woods, les programmes de coopération et les institutions spécialisées de l'ONU ainsi que les pays industrialisés doivent pleinement assumer leurs responsabilités dans la promotion du droit au développement. La Conférence des droits de l'homme de Vienne a amené un progrès important dans la reconnaissance et la promotion de ce droit fondamental des peuples, qui ne peut ni ne doit être soumis à des conditions politiques.

Bien peu utiles seraient les efforts que nous accomplissons pour, conformément à la Déclaration de Vienne, adapter les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'Organisation, y compris la création du poste de haut commissaire, si les programmes que lancent les gouvernements en faveur des droits fondamentaux ne reçoivent pas l'appui économique indispensable à leur réalisation.

Au nom des Etats membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, je réaffirme l'engagement de nos gouvernements à promouvoir et protéger les droits fondamentaux proclamés dans la Déclaration universelle, dont nous célébrons aujourd'hui le quarante-cinquième anniversaire.

La séance est levée à 13 h 20.
